



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 29 JUIN 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Projet de plantation d'un îlot de biodiversité avec l'entreprise « Créateur de forêt » - Accord de principe

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 10 - Projet de plantation d'un îlot de biodiversité avec l'entreprise « Créateur de forêt » - Accord de principe

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Introduites par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (août 2016) et codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les Obligations Réelles Environnementales (ORE) sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en plan une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant atteindre 99 ans.

L'entreprise « Créateur de forêt » est un promoteur de biodiversité qui propose des contrats ORE aux collectivités qui souhaitent s'engager dans des actions en faveur de la biodiversité. L'entreprise a été reconnue comme « entreprise engagée pour la nature ». Être une entreprise engagée pour la nature, c'est être une entreprise qui porte des plans d'actions en faveur de la biodiversité. C'est être une structure qui, indirectement ou directement, a un impact majeur sur la biodiversité tout en étant dépendante d'un certain nombre de services rendus par la nature.

La commune de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 19, ZA n° 33, ZS n° 55 et AR n° 211 situées au droit du Vallon de l'Aumônerie. Ces terrains sont difficilement aménageables mais présentent un fort potentiel environnemental.

Ceux-ci peuvent être valorisés par la création d'un îlot de biodiversité, permettant le reboisement de la zone, créant ainsi une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité et favorisant des actions participatives au profit de l'environnement.

Ce projet sera porté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui mettra à disposition tout ou partie des parcelles précitées, avec un engagement sur le long terme de la consacrer à la biodiversité. Cet engagement se traduira par la signature d'une Obligation Réelle Environnementale « ORE » sur 99 ans avec l'entreprise « Créateur de forêt ».

« Créateur de forêt » se chargera de la maîtrise d'œuvre, du pilotage, du volet juridique, de la communication et du financement du projet, ainsi que des fournitures pour la plantation. L'objectif est que « Créateur de forêt » obtienne les financements nécessaires pour la totalité du projet, sans apport communal. Cela peut se faire par des financements privés du type Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ou encore des dons de particuliers. En cas de financements insuffisants, l'Obligation Réelle Environnementale sera caduque.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230629-
2023_06_D10-DE

AR Sous-préfecture le 30 juin 2023

Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'un acte notarié précisant les conditions de mise à disposition du terrain. Cet acte inclura une condition suspensive liant cette mise à disposition à la production, dans un délai de deux ans maximum, d'un plan de financement du projet. Il s'agit d'un projet à long terme sous l'égide de la loi grâce à la mobilisation de l'outil juridique d'Obligation Réelle Environnementale qui se formalise au travers d'un contrat authentifié devant notaire et qui permet de préserver le site pendant 99 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le plan ci-après annexé ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord de principe pour un projet d'îlot de biodiversité sur tout ou partie des parcelles cadastrées section AR n° 19, ZA n° 33, ZS n° 55 et AR n° 211 ;
- d'autoriser Mme la Maire à constituer une Obligation Réelle Environnementale sur l'emprise du projet avec l'entreprise « Créateur de forêt » et ainsi définir les modalités d'intervention de chacune des parties ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230629-
2023_06_D10-DE
AR Sous-préfecture le 30 juin 2023
Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.